

# LE JEUDI 17 JUILLET 2025 DE 8H30 A 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 17/06/2025  
CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1218

Travaux de fouille sur chambre de télécommunications - Restriction temporaire de la circulation  
Rue Jacques Lemercier

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise CIRCET** – 2, avenue du Valquiou 93290 Tremblay en vue d'effectuer des travaux de fouilles sur une chambre de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite le jeudi 17 juillet 2025 de 8h30 à 16h30 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantiers :**

**Rue Jacques Lemercier**, à hauteur du n° 14 sur une longueur de 50 mètres.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2025